

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Integrated Soldier System Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B	Amendment No. - N° modif. 018
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-112965	Date 2013-06-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-004-23669	
File No. - N° de dossier 004ra.W8476-112965	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Scott, Sean	Buyer Id - Id de l'acheteur 004ra
Telephone No. - N° de téléphone (819) 997-5288 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du PÉIS, numéro W8476-112965/B.

L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.

Questions et réponses numéro 69 à 76:

Q69: L'établissement des coûts pour les pièces de rechange ÉIS dans les soumissions financières pour l'acquisition et le SOSA empêche l'industrie de fournir des prix avantageux pour le gouvernement du Canada car il n'y a pas de façon de connaître exactement quel seront les pièces qui seront actuellement achetées et les quantités qui y sont associées. De plus, les quantités de pièces de rechange identifiées dans le LPRR demandées à la soumission de la proposition et les quantités de chaque LRU utilisés par TPSGC pour l'évaluation de la soumission financière varient de façon significative. Il est entendu que le gouvernement du Canada achètera 2M \$ de pièces de rechange cependant, par contre ne connaissant pas les détails des pièces qui seront achetées rend la tâche des soumissionnaires presque impossible pour fournir des prix fermes pour chaque LRU au moment de la soumission des propositions. Est-ce que le prix de pièces de rechange peut être négocié après l'adjudication du contrat une fois que le gouvernement du Canada a déterminé exactement ce qu'il entend acheter comme pièces de rechange?

R69: S'il vous plaît vous référez aux modifications numéro 012 et 013 de même qu'aux modifications portées aux feuilles de présentation de la soumission financière qui ont adressées ces inquiétudes.

Q70: Nous recevons présentement des copies de modifications en retard via le MERX et Achatsetventes.gc.ca. Ceci génère des duplications d'efforts étant donné que nous devons maintenant faire le retour en arrière pour révéifier chaque modification deux fois afin de nous assurer qu'il n'y a pas d'écart entre les deux copies et ainsi ne pas manquer de détail important. S'il vous plaît confirmer quel copie de la modification que les soumissionnaires devraient considérée comme étant les bonne et faisant autorité.

R70: S'il vous plaît vous référez aux modifications 008, 009 et 013 «Avis important aux fournisseurs».

Q71: Les clauses du contrat subséquent au vol 2, section 6.4 «Limitation des dépenses», page 24 de 141, est applicable à la Phase A d'après la note qui a été ajoutée à cette provision laquelle est articulée comme suit : «(REMARQUE : Le Canada doit insérer le montant de la phase A au

moment de l'attribution du contrat)». La clause continue à l'effet que l'entrepreneur doit notifier l'autorité contractante lorsque 75% de la somme est engagée. Est-ce que la Phase A est basée sur un prix ferme ou sur le niveau d'effort requis? S'il vous plaît clarifier comment la section 6.4 et les feuilles de présentation de la soumission financière s'appliquent à la phase A.

R71: La phase A est basée sur un prix ferme.

Le vol 2, section 6.4 «Limitation des dépenses», est utilisée dans le contexte du besoin en entier c'est-à-dire, le contrat. Lors de l'attribution du contrat, seulement la phase A est attribuée. Par conséquent le seul montant possible pour la valeur du contrat est celui de la valeur de la phase A. Une fois que le Canada exerce l'option de procéder avec la phase B (Production), la partie 3 de la feuille de présentation de la soumission financière (FPSF) est une portion LD incluse dans le prix total du contrat qui inclut les parties 1, 2 et 3. La nouvelle valeur du contrat est une limitation des dépenses parce que la Partie 3 de la FPSF n'est pas un prix ferme et inclue quelques prix plafonds comme les frais de livraison à la section 14.0.

Q72: Le Canada indiquait à l'Amendement 016 (en réponse aux questions 52 et 54) que « ... *Les soumissionnaires sont priés de faire manuellement les changements nécessaires dans leurs soumissions électroniques et papier des MMC .* »

Questions :

- a. Est-ce que le Canada a toujours l'intention de fournir des fichiers amendements électroniques des MMC ?
- b. Les fichiers MMC fournis par le Canada sont verrouillés et protégés par mot de passe. Les soumissionnaires n'ont que la capacité d'inscrire leurs données dans les colonnes 6 et 7 ; les rangés ne peuvent pas être noircies, des rangés ne peuvent pas être ajoutées, modifications ne peuvent pas être faites par les soumissionnaires pour leur permettre de « ... *faire manuellement les changements nécessaires dans leurs soumissions électroniques et papier des MMC.* » Les instructions fournies ne peuvent pas être implémentées pour modifier les fichiers MMC. Est-ce que le Canada pourrait fournir les fichiers MMCs requis ?

R72: Le Canada répond aux questions ici-haut de la façon suivante :

- a. Lorsque le Canada demande aux soumissionnaires de faire manuellement les changements nécessaires, et comme déjà indiqué par les réponses aux questions 52 et 54, « ... aucune modification aux modules de matrice de conformité (MMC) ne sera émise à la suite de ces modifications. »
- b. Les chiffriers MMCs sont verrouillés, mais ne sont pas protégés par des mots de passe. La fonction de protection d'Excel a été utilisée pour éviter des changements accidentels ou non-désirés par les soumissionnaires. Pour faire manuellement des changements

nécessaires, ouvrez le fichier électronique, sélectionnez « Tools » sur la ligne de menu principale ; ensuite à partir du menu déroulant, sélectionnez « Protection » ; à partir du nouveau menu déroulant, sélectionnez « Unprotect Sheet ». Une fois les changements nécessaires faits, ré-verrouillez le fichier en suivant les mêmes instructions, mais sélectionnant « Protect Sheet » et « OK » dans la fenêtre « Protect Sheet » sans inscrire de mot de passe.

Q73: Veuillez préciser comment le Canada traitera les services de main d'œuvre qui sont en sous-traitance par le maître d'œuvre pour des tâches émises sous les contrats de l'ÉIS-A et l'ÉIS-SOSA. Seront-ils traités comme un coût fixe soumis à la majoration prévue dans les FPSF pour les « pièces achetées durant le contrat » ? Est-ce que le Canada pourrait fournir des exemples avec la réponse à cette question ? Un exemple pourrait être « Conformément à l'article 1.2 (Autorisation des travaux), le maître d'œuvre est chargé par le Canada de procéder à une modification du logiciel pendant la phase B du contrat de l'acquisition de l'ÉIS. Ce travail implique des modifications de logiciels propriétaires appartenant à un sous-traitant. Dans ce scénario, le maître d'œuvre serait payé conformément à la partie 3 de l'annexe AB du volume 2, soit disant : ... » Un autre exemple faisant report au contrat du SOSA, pourrait être comme suit : « Le maître d'œuvre est autorisé d'entreprendre une réparation d'un système ÉIS. Un élément du système ÉIS doit être retourné au fabricant original de la pièce d'équipement pour réparation. Dans ce scénario le maître d'œuvre serait payé conformément à la partie 1 de l'annexe AB du volume 3, soit disant : ... »

R73: Non. Les tarifs de main d'œuvre doivent être négociés par le maître d'œuvre avec ses sous-traitants ; les tarifs des sous-traitants sont incorporés dans la soumission de la demande de proposition.

Q74: Item 1 (gestion de contrat pour les activités essentielles du SOSA)

- Le code de paiement est « LD » mais le texte indique qu'un prix plafond est appliqué. Veuillez expliquer le code de paiement.
- Supposant que l'item 1 est sujet à un prix plafond, veuillez suggérer le prix plafond de sorte que les soumissionnaires comprennent le risque financier qu'ils devront accepter.
- Le Canada a établi des nombres d'heures dans la DDP pour tous les autres « comme services chargés » pour fin d'évaluation uniquement. Il n'y a pas de nombre d'heure établi pour l'item 1. Devrait-il y en avoir un ?

R74: Un prix plafond est une façon de limiter les dépenses. Les soumissionnaires devraient consulter les DÉD identifiés dans cet item, évaluer eux-mêmes le niveau d'effort requis et fournir un prix plafond. Utilisez les tarifs pour les services chargés pour déterminer (estimer) votre prix plafond pour l'item 1.

Q75: Nous ne sommes pas certain comment interpréter les FPSF pour ce qui est de l'annexe AB du volume 1 et de l'article 6 de chacun des contrats pour l'acquisition et le SOSA pour l'ÉIS. Les codes financiers pour les options de l'ÉIS sont « LD ». Cependant, les instructions fournies en annexe AB du volume 1 demandent au soumissionnaire d'y inscrire un prix fixe. N'y a-t-il pas un conflit ? Ne devraient-ils pas y avoir un code PF à la place ? Le même commentaire s'applique pour les tarifs de main d'œuvres fournies dans les FPSF ; ne devraient-ils pas être PF au lieu de LD ?

R75: Rappel: un prix total requiert des quantités. Un tarif de main-d'œuvre est ferme, mais le nombre d'heures qui utilisera ce tarif de main-d'œuvre ne l'est pas. Le concept de limitation des dépenses s'applique au tarif de main-d'œuvre multiplié par le nombre d'heures. Même argument pour un prix unitaire. Un prix ferme pour une unité est ferme. Le prix unitaire ferme est ferme, mais le nombre d'unités est toujours inconnu. Le concept de limitations des dépenses s'applique au prix unitaire ferme multiplié par le nombre d'équipement acheté.

Q76: Selon notre calcul, la somme des points dépasse légèrement les 100,000 points. Même si la différence est mineure, nous sommes préoccupés par un détail d'ordre technique mineur causant des problèmes plus tard ; voici donc nos questions.

1. Est-ce que le Canada pourrait vérifier les sommes dans les chiffriers MMC en Excel ; on a déterminé que
 - Vol 1 Ann CE App1 Tableau 3, la note totale de la gestion de projet est de 635 (vs 634);
 - Vol 1 Ann CE App1 Tableau 3, la note totale de la gestion en ingénierie est de 638 (vs 634) ;
 - Vol 1 Ann CE App1 Tableau 3, la note totale de la section du soutien logistique intégré est de 844 (vs 845) ;
 - Résultant en une note totale des capacités de gestion pour le tableau 3 de 2117 (vs 2112) ;
 - Vol 1 Ann CG App1 Tableau 2, la note totale pour la partie 1 – Gabarits de données du CCV est de 2410 (vs 2412)
 - Résultant en une note totale du tableau 2 – Évaluation du CCV de 8038 points (vs 8040) ;
 - Vol 1 Ann CI App1 Tableau 1, la note totale pour la partie 1 – Profil de risque est de 2303 (vs 2304) ;
 - Vol 1 Ann CI App1 Tableau 1, la note totale de la partie 3 – Plan de gestion de programme est de 258 (vs 256) ;
 - Vol 1 Ann CI App1 Tableau 1, la note totale de la partie 4 – Plan de gestion de la configuration est de 257 (vs 256) ;
 - Résultant en une note totale du tableau 1 – Capacité des services de gestion de programme de 5122 (vs 5120) ;
 - Vol 1 Ann CI App1 Tableau 2, la note totale de la partie 1 – Services de gestion des pièces de rechange est de 479 (vs 480) ;

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-112965/B

Amd. No. - N° de la modif.

018

Buyer ID - Id de l'acheteur

004ra

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-112965

File No. - N° du dossier

004raW8476-112965

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- Vol 1 Ann CI App1 Tableau 2, la note totale de la partie 2 – Services de gestion de la R&R est de 479 (vs 480) ;
 - Résultant en une note totale du tableau 2 – Capacité des services de gestion su soutien de l’approvisionnement de 958 (vs 960).
2. Est-ce que la couronne pourrait confirmer que la note maximum pour l’évaluation de la SPT est de 58529 (vs 58520) ; la note totale maximum n’est pas fournie sur les MMC de la SPT.

R76: Il n’y a pas d’anomalie; s’il vous référez-vous à la réponse présentée en Q66 à l’amendement 017.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION RESTENT INCHANGÉS